

République Française
Département de la Loire

Commune de Saint-Romain-la-Motte

Délibération du Conseil municipal
Séance publique ordinaire du
MARDI 7 AVRIL 2026
20 heures 00

OBJET :

07/04/2026 N°5

DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ TITULAIRE ET
SUPPLÉANT REPRÉSENTANT LA
COMMUNE AU SYNDICAT
INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIE DE LA
LOIRE (SIEL TERRITOIRE ÉNERGIE)

Le Maire certifie :

1- que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite a été publiée sur le site internet de la commune le 09 avril 2026.

2- Que le nombre des conseillers en exercice au jour de la séance, était de 15 sur lesquels il y avait 13 membres présents, à savoir :

Présents : Laurette COLOMBET – Martine BESSEY – Michel PONCET – Aurélia MARTINS – Jérémy GAREL – Robert DUVERGER – Catherine ARTAUD – Gilles BERTHELOT – Caroline DUPERRAY – Sandrine SERVAJEAN – Christelle ROGUE – Damien GERBEL – Pierre-Emmanuel GONNELLI

Absents excusés : Fabien MARCEL – Edwige KIRIEL

Secrétaire élue pour la durée de la séance : Aurélia MARTINS

DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ TITULAIRE ET SUPPLÉANT REPRÉSENTANT LA COMMUNE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIE DE LA LOIRE (SIEL TERRITOIRE ÉNERGIE)

Madame le Maire expose au Conseil municipal que la commune de Saint-Romain-la-Motte est adhérente au Syndicat Intercommunal d'Énergie de la Loire (SIEL Territoire Énergie), structure publique en charge de la transition énergétique, de la gestion des réseaux d'électricité et de gaz, ainsi que du développement des énergies renouvelables sur le territoire ligérien.

Conformément aux statuts du SIEL Territoire Énergie, chaque commune doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant. Les missions sont de :

- Représenter la commune lors des réunions annuelles ;
- Participer aux webinaires et séances d'information organisés par le syndicat ;
- Faire remonter les enjeux locaux liés à l'énergie et à la transition écologique.

Il convient donc, en application des dispositions statutaires du SIEL Territoire Énergie, de procéder à la désignation du délégué titulaire et du délégué suppléant de la commune de Saint-Romain-la-Motte.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 5211-6 et L. 2121-22 ;

Considérant que la participation des communes aux instances du SIEL Territoire Énergie est essentielle pour garantir une gestion coordonnée et efficace des politiques énergétiques locales ;

Considérant que la commune doit désigner un représentant titulaire et un suppléant ;

Considérant que la commune de Saint-Romain-la-Motte, par cette désignation, réaffirme son engagement en faveur des objectifs de transition énergétique définis par le SIEL Territoire Énergie, notamment en matière de rénovation des bâtiments publics, d'éclairage durable et de développement des énergies renouvelables.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

► **De désigner**, pour représenter la commune de Saint-Romain-la-Motte auprès du Syndicat Intercommunal d'Énergie de la Loire (SIEL Territoire Énergie) :

- Monsieur Pierre-Emmanuel GONNELLI en qualité de délégué titulaire.
- Monsieur Damien GERBEL en qualité de délégué suppléant.

► Que la présente délibération sera transmise au Président du SIEL Territoire Énergie pour information et mise en œuvre.

► Que Madame le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Ont signé au registre Madame le Maire et la secrétaire de séance.

Le Maire,
Laurette COLOMBET



La secrétaire de séance,
Martine BESSEY



Publication en ligne le - 9 AVR. 2026

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.